

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 4 avril 2024**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE**  
**DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 24  
Votants : 30

**D24.0027**

L'an deux mille vingt-quatre,  
le quatre avril,  
à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis, BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir à LAFON Madeleine), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CASTAN Emmanuel), KLING Jacqueline (pouvoir à JURQUET Didier), FERNANDEZ Florence (pouvoir à Philippe ROCHOUX), JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), RODIER Colette et DE SOUSA Guy.

M. FABRE Jean a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D24.027: VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024**

**Le Conseil Communautaire,**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312. 1 et suivants, L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B (6° et 7° alinéas),

VU l'état n° 1259 EPCI portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pour l'exercice 2024,

Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, propose que les taux des trois grands impôts locaux, soient approuvés tels qu'ils ressortent en application de la réglementation en vigueur, et du lissage décidé lors de la fusion – adhésion des différentes collectivités (délibération D17.056 en date du 14/03/17) et propose que la Taxe d'habitation additionnelle (THA) soit également maintenue au taux de 4,89 % telle qu'elle apparait sur l'état 1259 EPCI.

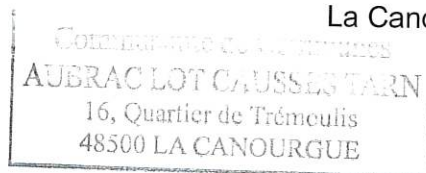
**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFB).....	5.53 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFNB).....	63.90 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).....	8.45 %
Taxe d'habitation additionnelle (THA).....	4,89 %

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,



La Canourgue, le 5 avril 2024,  
Le Président,

Jean-Claude SALEIL